

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 28 NOVEMBRE 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 43

Tous les délégués, sauf

MM. E. HELMER, MARTIN, HERRLE, KLIPFEL, Mme GESANG, (excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. A. HELMER, BRUCKER, VOGEL, Mme WINCKEL, Mme GEMUND.

MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, ZINCK, GOERICH-MULLER (excusés).

DEL. N° 104/2005conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT - COMMERCES

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU la délibération n° 041/2005 du conseil communautaire du 21 mars 2005 fixant les montants des participations pour raccordement à l'égout (P. R. E.),*
- *VU l'avis de la commission « assainissement » réunie le 16 novembre 2005,*
- *VU l'avis du bureau en date du 14 novembre 2005,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente, chargée des questions relatives à la compétence « assainissement »,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer la participation des commerces pour raccordement à l'égout à 10 € HT le m².**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 13 décembre 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

